

# 6.1 CONSTRUIRE LES RÉFÉRENTIELS DE LA SOCIÉTÉ CALÉDONIENNE

## 6.1.1 Définir un projet, promesse d'un avenir meilleur

Le lien social, selon Elena Lasida<sup>(1)</sup> qui doit, face à l'avenir, répondre à la tension entre la sécurité et le risque est donc porteur d'une promesse, celle d'un avenir meilleur. Face aux autres, l'homme qui se construit à travers la tension entre dépendance et indépendance, va par ce lien social, nouer une alliance avec les autres pour prendre des risques ensemble. Enfin, nous dit le même auteur, le lien social est une création qui, entre attachement et liberté, va établir des relations nouvelles, risquer une perte pour faire place à une nouveauté radicale.

Pour que ce projet de société joue un rôle moteur et fédérateur auprès de la population, il est indispensable que sa lisibilité et sa « soutenabilité » soit assurées.

## 6.1.2 Rendre lisible le projet de société

Cette lisibilité s'appuie sur des leviers politiques et symboliques majeurs, ainsi que sur le choix d'un modèle de société.

### a. Choisir un modèle de société

Dans le cadre de la définition de son projet de société la Nouvelle-Calédonie devra choisir le modèle vers lequel elle souhaite s'orienter. L'analyse de la situation actuelle montre en effet que la Nouvelle-Calédonie se réfère à plusieurs modèles qui diffèrent selon les secteurs concernés et les visions politiques en présence. L'influence et la dépendance de ces différents modèles entre eux, implique que le choix du modèle de société soit effectué au regard des ambitions formulées pour le pays

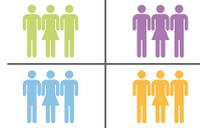
### b. Préciser la notion de citoyenneté calédonienne

L'accord de Nouméa indique : « Il est aujourd'hui nécessaire de poser les bases d'une citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie permettant au peuple d'origine de constituer avec les hommes et les femmes qui y vivent une communauté humaine affirmant son destin commun. »

La citoyenneté calédonienne a été définie essentiellement par la restriction apportée au corps électoral pour les élections provinciales<sup>(2)</sup> et l'accès à l'emploi local. Néanmoins l'accord de Nouméa donne comme perspective le remplacement de la coexistence d'ethnies et d'histoires diverses par un sentiment d'appartenance à une communauté de destin. Cette dimension sociale vise à établir une distinction entre les résidents et les citoyens, entre la citoyenneté française, adossée à la nationalité, et la citoyenneté calédonienne.

(1) Docteur en sciences économiques et sociales à l'Institut Catholique de Paris. Séminaire « citoyen », Nouvelle-Calédonie 2025, février 2012, Nouméa.

(2) Cahier du conseil constitutionnel n° 23, dossier citoyenneté, Mathias Chauchat, 2008.



#### A. Modèle assimilationniste :

- Tous les citoyens sont égaux en droits, quelque soit leur origine, leurs croyances, leur genre, etc...
- Ne reconnaît pas de communauté dans son fonctionnement institutionnel et juridique.
- Le sentiment d'appartenance à une communauté ou à une religion reste du domaine de la sphère privée.
- Citoyenneté construite selon la logique d'appartenance à un territoire.

#### B. Modèle interculturel :

- Reconnait les groupes culturels mais aspire au métissage et à l'échange interculturel afin de faire émerger une culture syncrétique.
- Construction d'un sentiment d'appartenance sociale à une échelle identitaire supra-communautaire.
- Proximité des identités culturelles communautaires dans des espaces communs et intégration progressive des modes de vie
- Citoyenneté construite selon la logique d'appartenance au territoire.

#### C. Modèle communautariste :

- Cherche à stabiliser les cultures communautaires dans le temps.
- Différenciation identitaire et communautaire encouragée par la valorisation et la promotion culturelle de chaque communauté.
- Vivre-ensemble construit suivant le principe de reconnaissance et de tolérance mutuelle entre les communautés.
- Identité, degré d'autochtonie et légitimité des communautés définies par la lecture de leur histoire par les autres communautés.
- Citoyenneté de l'individu déterminée par son appartenance identitaire et communautaire.

#### D. Modèle autochtoniste :

- Identité fondée sur la culture du peuple autochtone au titre de son antériorité.
- Culture autochtone valorisée dans les espaces publics, dans le système éducatif et dans l'audiovisuel.
- Discrimination positive généralisée au profit du peuple autochtone.
- Citoyenneté définie par rapport au peuple autochtone qui accueille les autres citoyens.

#### E. Modèle ségrégationniste :

- Communautés très séparées et étanches les unes aux autres.
- Espaces communs réduits au minimum.
- Apartheid ethnique.

Néanmoins, la citoyenneté française consacre l'égalité des citoyens en termes de droits et de devoirs définis juridiquement, s'appuie sur des valeurs et se définit également comme une participation à la vie de la cité.

La citoyenneté calédonienne est, pour sa part, inscrite dans l'accord de Nouméa qui ouvre la voie à la reconnaissance d'appartenances collectives et à la possibilité d'une discrimination positive en faveur de la population kanak, dans un objectif de rééquilibrage.

Par conséquent, faute de déclaration préalable du contenu de cette citoyenneté, ou de textes fondateurs, celle-ci peine à trouver une dimension concrète pour l'ensemble de la population qui a donc beaucoup de mal à s'identifier à « sa cité » et à s'y impliquer. En outre, le rôle des associations dans cette implication citoyenne est peu valorisé<sup>(3)</sup>.

(3) Voir à ce sujet la partie 3 du présent document chapitre 3.4 page 39 et 40 «la gouvernance et les pratiques démocratiques».

C'est pourquoi, la définition juridique des droits et devoirs du citoyen calédonien contribuerait à apporter une dimension concrète à la notion de citoyenneté calédonienne.

### c. Définir le socle des valeurs communes

La remise en cause du sens des sociétés structurées par la performance et la réussite individuelle et qui, en même temps, oublie toutes les populations qui restent à la marge, incite la Nouvelle-Calédonie à définir ses propres valeurs à partir d'une idée commune du « bien » qui trouve ses sources à la fois dans une éthique (respect, humilité, solidarité, etc.), des institutions (famille, travail, etc.) ou encore des systèmes politiques et juridiques (démocratie, libertés individuelles et droits de l'homme).

Un travail préalable de synthèse des travaux déjà réalisés dans ce domaine, notamment par le Sénat coutumier, ainsi que des contributions juridiques et scientifiques permettant d'éclairer la réflexion, serait nécessaire à l'avancée de cette définition. Par ailleurs, cette démarche serait de nature à poser les bases préalables à la recherche d'ancrages symboliques communs.

### d. Reconnaître la diversité culturelle

La reconnaissance de la diversité culturelle, construction politique internationale, est fondée sur l'idée formulée par Claude Lévi-Strauss que le fondement de l'histoire humaine est le maintien de la diversité et que la rencontre des diversités peut faire progresser l'ensemble des cultures. Elle permet d'affirmer l'égalité des dignités des cultures et constitue « un engagement moral, juridique et politique pour le XXI<sup>e</sup> siècle, un des piliers du développement durable. »<sup>(4)</sup>

Elle a débouché, en 2005, sur la convention de l'Unesco pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, mais aussi sur diverses conventions internationales<sup>(5)</sup> qui soulignent l'interrelation entre la biodiversité et la diversité culturelle, et la nécessité de les protéger en prenant en compte un « patrimoine collectif bio culturel. » En effet, les savoirs et les pratiques des différentes communautés reposent sur des éléments spécifiques de la biodiversité, tant en matière de subsistance que d'épanouissement spirituel ou de développement intellectuel.

D'une manière générale, la reconnaissance de la diversité culturelle est de nature à permettre l'adaptation des grilles de lecture de l'ensemble du champ social. Elle pose notamment la nécessité de contextualiser les politiques publiques et de privilégier les approches qui permettent de s'appuyer sur les compétences et les connaissances des populations et favorisent leur participation.

En Nouvelle-Calédonie, sous réserve du respect du « socle commun de citoyenneté », elle garantirait aux individus la liberté d'être et de vivre tel qu'ils l'entendent. La diversité culturelle, qui comprend également la diversité des langues, incite l'offre éducative à proposer une pluralité de choix. Cette notion correspondrait en outre à la « clarification attendue sur le côté multiculturel de la culture calédonienne. »<sup>(6)</sup>

Au-delà de la reconnaissance du principe, il reste à déterminer si cela doit se traduire par un pluralisme juridique étendu, si cela est souhaitable et surtout souhaité par les populations concernées.<sup>(7)</sup>

(4) Exception culturelle, diversité culturelle, dialogue interculturel, Culture et recherche n° 114-115.

(5) Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, 2003 ; convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, novembre 1972 ; convention européenne du paysage, mars 2004.

(6) Étude TNS sur les politiques et le développement culturel en Nouvelle-Calédonie 2010, p. 96

(7) Voir l'article Droit coutumier et indépendance kanak, Christine Demmer et Christine Salomon, revue Vacarme n° 64.

Enfin, la notion de reconnaissance de la diversité culturelle implique d'imaginer des réponses à l'impérieuse nécessité de concilier le pluralisme des cultures et la cohésion sociale.

### 6.1.3 Garantir la « soutenabilité » du projet de société

#### a. Confirmer l'ambition de développement durable

Ce projet s'appuierait sur les trois piliers du développement durable qui concernent le social, l'économie, l'environnement ; et veillerait à ce que ces différentes approches se renforcent mutuellement. Il s'agirait, dans cette perspective, de remettre l'humain et sa vie ordinaire au cœur du projet de société. En effet, « *le développement durable ne nous fera rêver et ne portera nos désirs que s'il sait inventer un monde non standardisé et polyphonique au service de toutes les vies humaines.* »<sup>(8)</sup>

La notion de préservation d'un patrimoine naturel et culturel pour sa transmission aux générations futures y occuperait une place centrale.

#### b. Réaffirmer les principes de gouvernance

Les principes de gouvernance tels que la transparence et la redevabilité seraient réaffirmés. Les modalités de définition du cadre de référence de l'action publique et d'évaluation de cette dernière seraient posées. Les mécanismes de participation des citoyens au processus de décision seraient également précisés.

### 6.1.4 Favoriser l'appropriation de symboles fédérateurs

L'approbation d'une « charte fondatrice », précisant à la fois les valeurs communes, les droits et devoirs des citoyens ainsi que les principes de gouvernance adoptés, constituerait une étape essentielle de la définition du projet de société.

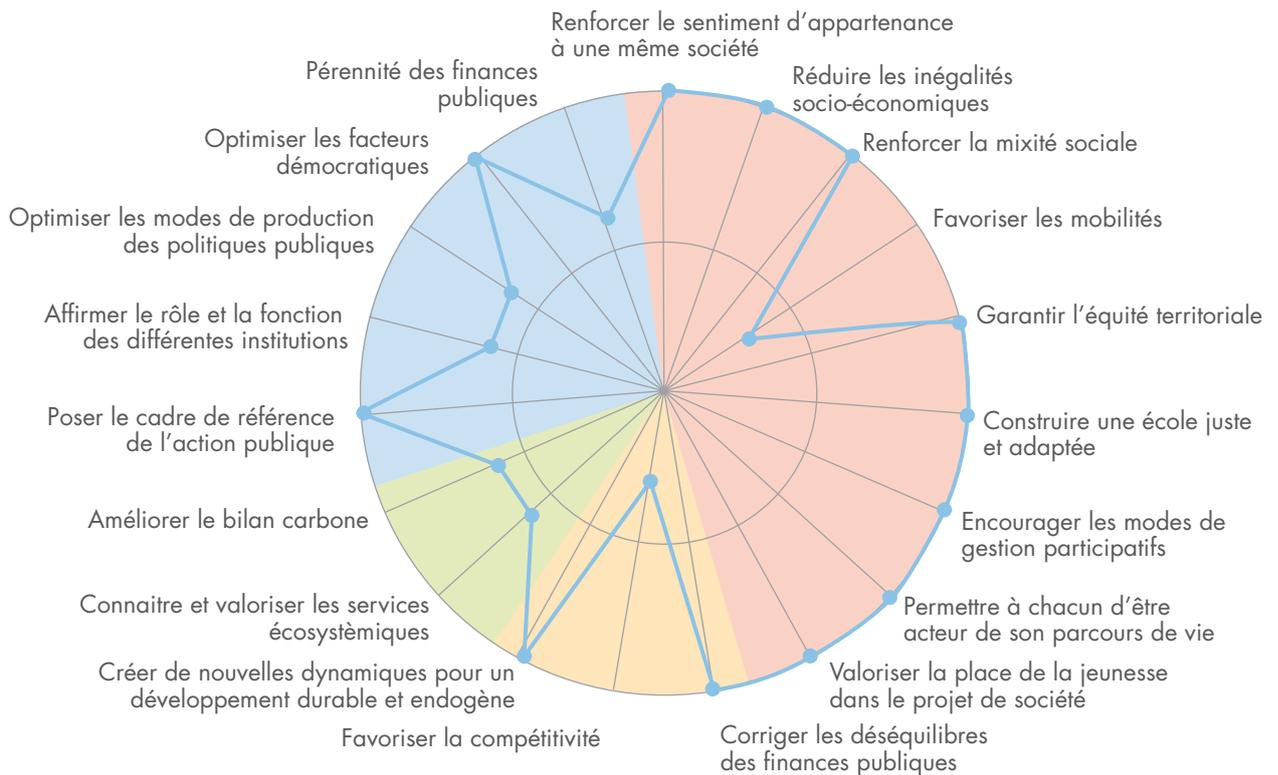
Elle pourrait ouvrir la voie à la recherche d'autres symboles (concernant notamment le nom et le drapeau du pays), au renforcement de symboles existants (telle la poignée de main entre Jacques Lafleur et Jean-Marie Tjibaou, par exemple), voire à la définition d'un « mythe fondateur »<sup>(9)</sup>.

Compte-tenu de l'enjeu concernant l'appropriation du processus de construction du pays par les citoyens, les modalités de la préparation et de la diffusion de ce document devraient faire l'objet d'une extrême attention.

---

(8) Fabienne Brugère, philosophe.

(9) Mythes fondateurs et créations symboliques d'une identité partagée, Christophe Sand, séminaire « citoyen » NC 2025, février 2012.



Plus on s'éloigne du centre du diagramme, plus la politique publique contribue à l'orientation fondamentale.

- Vers une société cohésive basée sur la confiance et la solidarité
- Vers un modèle de développement pérenne
- Vers un éco-territoire
- Vers une nouvelle gouvernance

### En quoi la construction des référentiels de la société calédonnienne contribue-t-elle à répondre aux orientations fondamentales ?

La construction des référentiels de la société calédonnienne contribue à conforter le sentiment d'appartenance à une même société par la reconnaissance de valeurs communes, par exemple. En intégrant la jeunesse à ces travaux, elle lui permet d'être considérée comme

une ressource et valorise sa place dans la société. L'association de la population à la construction des référentiels encourage les modes de gestion participatif et optimise les facteurs démocratiques.